

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 28 février 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 phase 2A Énergir – Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro -- LE ROÉÉ SE RETIRE DE LA PHASE 2A DU DOSSIER R-3867-2013
n/d : 1001-080-2-A

Chère consœur,

Le 23 août 2017, conformément à la demande de la Régie dans sa décision D-2017-074, le ROÉÉ a précisé sa demande d'intervention et déposé un budget de participation portant sur la phase 2 du présent dossier comme alors constitué.

Le 20 novembre 2019, au paragraphe 40 de la décision D-2019-153, la Régie indique qu'elle traitera, dans la partie 2A du dossier en cours, les sujets suivants : la fonctionnalisation des conduites de Champion, la fusion des tarifs de transport des zones Nord et Sud, ainsi que de la disposition du CFR.

Dans sa décision D-2020-006, la Régie détermine que « l'examen de la nature du service interruptible » n'était pas un sujet traité au dossier et donc demande au ROÉÉ de ne pas en traiter.

Le 31 janvier dernier, le ROÉÉ déposait sa demande de renseignements no 1, par laquelle il tentait notamment de vérifier si les frais de Champion pour la charge Nord étaient équilibrés par des frais de TCPL supplémentaires reliés à la charge au Sud ou si les frais de la conduite Champion étaient uniquement des coûts supplémentaires supérieurs aux frais pour la charge du Sud. Également, le ROÉÉ voulait vérifier si certains types de clientèles étaient largement défavorisés par la proposition d'Énergir. Ce dernier a fourni ses réponses le 14 février 2020.

Suite à l'étude des réponses d'Énergir à la DDR no.1 du ROEE et à celles de la Régie et des autres intervenants et considérant que le ROEE ne pourrait traiter des effets des services interruptibles, ce dernier décide de mettre fin à son intervention dans la phase 2A du présent dossier.

Le ROEE rappelle qu'il est généralement favorable à l'application du principe du timbre-poste, mais ne compte pas prendre de position quant à la méthodologie à adopter pour fonctionnaliser les conduites de Champion. De plus, considérant les principes d'équité, il ne s'oppose pas à la fusion des tarifs de transport des zones Nord et Sud.

Le ROEE vous fera parvenir sous peu sa demande de frais relativement à la phase 2A du présent dossier.

Veillez accepter, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Hugo-Sigouin-Plasse, Énergir
Dossiers réglementaires, Énergir
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice ROEE